

## Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES, M. Philippe DUPONTEIL, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Patricia TOMIET, Mme Josiane PRIVÉ

Procurations : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT

Absents excusés : M. Cyril DEYSSARD

Absents : Mme Virginie CACCAVALE

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Marie-Paule BARROT et Mme Agnès VILLENEUVE ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

### 111/23 – LANCEMENT DE LA PHASE 2 DE LA VIDEO PROTECTION

Vu la délibération n°57/20B du 25 juin 2020 approuvant le lancement de la vidéoprotection,

Vu la délibération n°13/21 du 25 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Mme Marie-Laure GRAPIN propose aujourd'hui de lancer la phase 2 de la vidéoprotection.

Les services de la ville travaillent en partenariat avec les services de la Gendarmerie et de la préfecture pour élaborer la phase 2. Les sites concernés par cette phase sont :

- Les entrées de ville
- La place de la République
- La rue de la Libération
- L'avenue Gambetta
- La place Woodbridge
- La rue Beaupuy

Le projet a été élaboré avec le plan de financement suivant :

Coût total HT		Autofinancement	11 583.68 €	20%
Travaux	57 918.42 €	DETR	17 375.53 €	30%
		FIPD	28 959.21 €	50%
TOTAL	57 918.42 €	TOTAL	57 918.42 €	100%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection à Mussidan tel que présenté ci-avant.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
APPROUVE le lancement de la phase 2 de la vidéo protection sur la commune  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17  
Contre : 3 (M. Denesle – Mme Guérin – Mme Privé)  
Abstention : 1 (Mme Tomiet)

### **112/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD POUR LA PHASE 2 DE LA VIDÉO PROTECTION**

Vu la délibération n°57/20B du 25 juin 2020 approuvant le lancement de la vidéoprotection,

Vu la délibération n°13/21 du 25 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°111/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de la vidéoprotection,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'État au titre du FIPD pour la mise en place de la phase 2 de la vidéoprotection sur la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	11 583.68 €	20%
Travaux	57 918.42 €	DETR	17 375.53 €	30%
		FIPD	28 959.21 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>57 918.42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 918.42 €</b>	<b>100%</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
SOLLICITE un financement auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place de la phase 2 de la vidéoprotection sur la commune d'un montant de 28 959.21 € correspondant à 50% de la dépense.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17  
Contre : 3 (M. Denesle – Mme Guérin – Mme Privé)  
Abstention : 1 (Mme Tomiet)

### **113/23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA PHASE 2 DE LA VIDÉOPROTECTION**

Vu la délibération n°57/20B du 25 juin 2020 approuvant le lancement de la vidéoprotection,

Vu la délibération n°13/21 du 25 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération n°111/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de la vidéoprotection

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 22 novembre 2023 relative à la DETR pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'État au titre de la DETR

pour la mise en place de la phase 2 de la vidéoprotection sur la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	11 583.68 €	20%
Travaux	57 918.42 €	DETR	17 375.53 €	30%
		FIPD	28 959.21 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>57 918.42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 918.42 €</b>	<b>100%</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
SOLLICITE un financement auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise en place de la phase 2 de la vidéoprotection sur la commune d'un montant de 17 375.53€ correspondant à 30% de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17

Contre : 3 (M. Denesle – Mme Guérin – Mme Privé)

Abstention : 1 (Mme Tomiet)

#### **114/23 – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 1 DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE ROUTE DE PERIGUEUX DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la délibération n°16/18 autorisant le maire à demander une étude à l'ATD pour l'aménagement de l'entrée de ville route de Périgueux,

Vu la délibération n°90/20 validant la création de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »

Vu la délibération n°13/21 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 03/22 approuvant le lancement de la phase 1 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »

Vu la délibération n°78/23 validant l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le plan de financement ainsi que les montants des subventions demandées auprès des partenaires financiers, de la façon suivante :

Phase 1 : Démolition et sécurisation du talus à court terme

Coût total HT		Autofinancement	60 000.00 €	20 %
Ingénierie	40 000.00 €	DSIL 2022	78 000.00 €	26 %
Travaux	260 000.00 €	Département	60 000.00 €	20 %
		Fonds vert	102 000.00 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Mme Barrot demande ce qu'il en est du planning. Monsieur le Maire répond que le projet a été repris par la SEMIPER en délégation après le travail préparatoire de l'ATD. Dès que le planning sera précisé, il sera communiqué aux membres du conseil municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération « entrée de ville route de Périgueux », phase 1

SOLLICITE les montants actualisés correspondants auprès des partenaires financiers

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **115/23 – LANCEMENT DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE ROUTE DE PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la délibération n°16/18 autorisant le maire à demander une étude à l'ATD pour l'aménagement de l'entrée de ville route de Périgueux,

Vu la délibération n°90/20 validant la création de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »

Vu la délibération n°13/21 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°03/22 approuvant le lancement de la phase 1 de l'opération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les composantes du projet.

La façade sur l'Isle allant du pied du coteau boisé au franchissement de la Crempse offre aujourd'hui l'image dégradante d'une entrée de ville d'une autre époque.

La requalification de cette façade vitrine devra inviter au bourg par des ponctuations modernisant l'image de la ville. Elle permettra de recréer un cadre de vie agréable et pacifié, s'appuyant sur le renforcement des parcours doux.

La phase 1 de cette opération concerne les points suivants :

- Démolition et sécurisation du talus à court terme

La phase 2 de cette opération concerne les points suivants :

- Dépollution, gestion environnementale et sécurisation du talus à long terme

La phase 2 du projet a été élaboré avec le plan de financement suivant :

Coût total HT		Autofinancement	100 000.00 €	20 %
Travaux	500 000.00 €	DSIL	150 000.00 €	30 %
		Fonds vert	150 000.00 €	30 %
		Département	100 000.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la phase 2 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux » tel que présenté ci-avant.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la phase 2 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux » dans le cadre de petite ville de demain

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **116/23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE ROUTE DE PERIGUEUX DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la circulaire de lancement du Fonds vert du 09 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du fond vert pour les travaux de requalification de l'entrée de ville Route de Périgueux.

Le plan de financement pour la phase 1 : démolition et sécurisation du talus à court terme, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	60 000.00 €	20 %
Ingénierie	40 000.00 €	DSIL 2022	78 000.00 €	26 %
Travaux	260 000.00 €	Département	60 000.00 €	20 %
		Fonds vert	102 000.00 €	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement pour la phase 2 : dépollution, gestion environnementale et sécurisation du talus à long terme, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	100 000.00 €	20 %
Travaux	500 000.00 €	DSIL 2024	150 000.00 €	30 %
		Fonds vert	150 000.00 €	30 %
		Département	100 000.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre du Fond vert pour la phase 1 de l'opération de requalification de l'entrée de ville Route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain d'un montant de 102.000€ correspondant à 34% de la dépense de la phase 1  
SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre du Fond vert pour la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville Route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain d'un montant de 150 000€ correspondant à 30 % de la dépense de la phase 2  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **117/23- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR – DSIL POUR LA PHASE 2 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE ROUTE DE PERIGUEUX DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la délibération n°115/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain,  
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 22 novembre 2023 relative à la DETR pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la phase 2 des travaux de requalification de l'entrée de ville Route de Périgueux.

Le plan de financement pour la phase 2 : dépollution, gestion environnementale et sécurisation du talus à long terme, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	100 000.00 €	20 %
Travaux	500 000.00 €	DSIL 2024	150 000.00 €	30 %
		Fonds vert	150 000.00 €	30 %
		Département	100 000.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
SOLLICITE un financement auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise en place de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain d'un montant de 150 000.00 € correspondant à 30% de la dépense  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **118/23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA PHASE 2 DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE ROUTE DE PERIGUEUX DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la délibération n°115/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès du département pour la phase 2 des travaux de requalification de l'entrée de ville Route de Périgueux.

Le plan de financement pour la phase 2 : dépollution, gestion environnementale et sécurisation du talus à long terme, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	100 000.00 €	20 %
Travaux	500 000.00 €	DSIL 2024	150 000.00 €	30 %
		Fonds vert	150 000.00 €	30 %
		Département	100 000.00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
SOLLICITE un financement auprès du département pour la mise en place de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain d'un montant de 100 000.00 € correspondant à 20% de la dépense.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **119/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la délibération n°01/22 du 24 janvier 2022 approuvant l'opération de modernisation de l'éclairage public avec le SDE24,

Vu la délibération n°17/23 du 27 février 2023 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour les phases 1 et 2,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du fond vert 2024 pour modernisation de l'éclairage public, phase 3 :

Le plan de financement, phase 3, est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	46 066.67 €	40%
Travaux	115 166.67 €	FONDS VERT	28 791.67 €	25%
		SDE 24	40 308.33 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>115 166.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 166.67 €</b>	<b>100%</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la modernisation de l'éclairage public d'un montant de 28 791.67 €  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 21

Contre : 0  
Abstention : 0

## **120/23 – MODIFICATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu la délibération n°108/22 du 17 octobre 2022 pour la mise en place d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Vu les retours constatés de la population et des usagers des équipements, commerces et services de Mussidan,

Vu le travail effectué avec les services de gendarmerie,

Vu la délibération n°111/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de la vidéoprotection,

Vu la nécessité de sécuriser la ville et maintenir le dynamisme des équipements, commerces et services de Mussidan,

Malgré une concertation menée par le groupe de travail sur la démocratie participative, préalable aux travaux d'extinctions partielles de l'éclairage public, une refonte totale du projet est aujourd'hui proposée au conseil municipal suite aux retours conséquents de la population et des usagers des équipements, commerces et services de Mussidan.

On considère que toute la commune est éteinte à 00h30 et rallumée à 6h, sauf liste précise suivante :

### **Armoires complètes : (allumage permanent)**

- Armoire 504: tous les foyers
- Armoire 208: tous les foyers
- Armoire 209: tous les foyers
- Armoire 252 : tous les foyers
- Armoire 253: tous les foyers
- Armoire 958 : tous les foyers
- Armoire 820 : tous les foyers

### **Armoires partielles :**

- Armoire 250 : foyers permanents : 83 / 84 / 71 / 73 / 563
- Armoire 251 : foyers permanents : 258 / 259 / 260 / 268 / 269 / 271 / 278 / 279 / 287 / 289 / 311 / 318 / 412 / 436 / 457 / 661 / 662 / 663 / 664 / 665 / 666 / 668 / 670 / 683 / 684 / 276 / 18 / 19 / 20 / 21 / 280 / 285 / 319 / 339
- Armoire 254 : foyers permanents : 396 / 397 / 17 / 343 / 344 / 345 / 346 / 650 / 651 / 652 / 653 / 657 / 658 / 672 / 360
- Armoire 364 : foyers permanents : 265 / 266 / 307 / 690 / 691 / 692 / 693 / 694 / 695 / 696 / 697 / 698 / 699 / 700 / 701 / 702 / 703 / 1061 / 1062 / 237 / 255 / 771 / 770 / 765 / 772 / 769 / 766 / 773 / 767 / 768
- Armoire 400 : foyers permanents : 45 / 46 / 47 / 76 / 80 / 81 / 82 / 410
- Armoire 760 : foyers permanents : 263
- Armoire 796 : foyers permanents : 181 / 497 / 510 / 512 / 513 / 516 / 685 / 804 / 805 / 806 / 807 / 247 / 248 / 499 / 250
- Armoire 874 : foyers permanents : 293 / 294 / 298 / 304 / 314 / 506 / 542 / 736 / 737 / 739
- Armoire 916 : foyers permanents : 65 / 678

Monsieur le Maire remercie le SDE24 pour leur accompagnement et leurs interventions.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE au SDE24 d'intervenir sur les armoires comme détaillé ci avant

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **121/23 – CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 20 RUE GAMBETTA CADASTRE AC306**

Vu le programme Petite Ville de Demain,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 03 novembre 2022,

Vu la proposition d'achat de la propriété cadastrée AC306 sis 20 rue Gambetta à Mussidan de Madame Elodie COTTAIS et Monsieur Jérôme BLANCO au montant de 69 000€ net vendeur,

Monsieur le Maire indique le projet de Madame Elodie COTTAIS et Monsieur Jérôme BLANCO regroupe dans un premier temps un transfert de l'activité « Saint Georges » avec développement de l'offre intégrant une restauration type galettes bretonnes et glacier en complément. Ultérieurement, une salle de sport privée avec salle pour cours collectifs et coaching sera proposée. Ce projet s'inscrit favorablement dans une démarche de développement de l'activité et de renforcement du dynamisme du centre-bourg.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 73 500 € assorti d'une marge d'appréciation de 15%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de céder cet immeuble à Madame Elodie COTTAIS et Monsieur Jérôme BLANCO au prix de 69 000.00€, soit le prix d'acquisition par la commune de Mussidan en 2016.

M. Denesle demande ce qu'il en était du projet de création d'un marché couvert.

Monsieur le Maire répond que ce projet évoqué dans le cadre de Petite Ville de Demain représentait un coût d'investissement de l'ordre de 600 000 € à 700 000 € et était trop dimensionné pour la commune de Mussidan, comme vu lors de l'analyse du marché hebdomadaire. Il confirme que le projet présenté répond aux enjeux de dynamisation du centre-bourg et notamment de la rue Gambetta.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de céder au prix de 69 000,00 € l'immeuble sis 20 rue Gambetta cadastré section AC306 à Madame Elodie COTTAIS et Monsieur Jérôme BLANCO, tous frais à la charge de l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. Denesle)

### **122/23 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU COLLEGE ARNAUT DANIEL DE RIBERAC POUR VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que des élèves du collège Arnaut Daniel préparent un voyage scolaire. Il s'agit de :

- 49 élèves hispanisants des classes de troisième pour un voyage scolaire à Madrid qui a pour objectif de les familiariser avec la culture et les traditions du pays dont ils étudient la langue depuis la classe de cinquième.
- 14 élèves germaniques des classes de première et de terminale pour un voyage à Berlin qui a été organisé à des fins linguistiques et culturelles, et qui est aussi fortement axé sur le « devoir de mémoire »

Ce projet concerne donc 63 élèves dont 2 résident à Mussidan.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet (le transport, l'hébergement, la restauration et les visites), le collège Arnaut Daniel prévoit une participation aux familles de l'ordre de 318 à 400 euros. Le foyer socio-éducatif/la maison des lycéens, le département/la région participent également



au financement du projet. Enfin, les élèves et les professeurs prévoient de réunir des fonds par des actions diverses (bal du collège, vente de chocolats).  
Pour boucler le budget du projet, le collège Arnaut Daniel compte sur la participation des mairies de ses élèves.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ par élèves, soit 100€ au collège Arnaut Daniel de Ribérac.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ par élèves soit 100€ au collège Arnaut Daniel de Ribérac  
INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **123/23 – CREATION D'UN POSTE A 35/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 30% de 26 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée du parcours est de 6 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 16 janvier 2024 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DÉCIDE de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de six mois  
 PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,  
 INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,  
 AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 124/23 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;  
 Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;  
 Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

#### Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

#### Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6CV 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

#### Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au

retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun,

ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22

de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

### **5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Maire propose d'adopter ces dispositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les modalités de remboursement des frais de déplacements

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**125/23 - LOCATION DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE À MME LEMBERT – Professeure de Yoga (annule et remplace la délibération 107/23 du 27 novembre 2023)**

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles à la suite de la fermeture du centre Victor Hugo a été effectué afin de permettre aux différents acteurs culturels et sportifs de maintenir leurs pratiques.

Il a donc été engagé en partenariat avec les associations et personnes indépendantes, la possibilité de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine ainsi que des activités ludiques et sportives.

Il a été proposé à Mme Laetitia Lember, professeure diplômée de la fédération française de Hatha Yoga de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et Mme Lember souhaiterait organiser ses séances dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions optimums pour y exercer les cours de Yoga.

La disponibilité accordée se ferait au jour et horaire suivant :

- Lundi de 12h45 à 13h45 soit 1h par semaine

Le tarif alloué serait de 30€ par mois

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le tarif à 30€ par mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer le contrat de location de l'espace Aliénor d'Aquitaine à Mme Lember pour son activité, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 19h44

Monsieur le Maire précise que l'opposition n'avait pas proposé de questions préalables.  
Mme Barrot demande des informations relatives aux échanges sur les réseaux sociaux suite au loto du 17 décembre et aux violences. Monsieur le Maire est en lien avec la gendarmerie à ce sujet et des suites seront données. Mme Grapin confirme que la préfecture suit également cette alerte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la labellisation aux villes et villages fleuries pour la 2<sup>ème</sup> fleur ainsi que le prix spécial du jury « cohésion d'équipe ». Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe, notamment les espaces verts, ainsi que les associations qui s'impliquent.

M. Rose donne des informations sur les composteurs collectifs.

Les vœux seront présentés à la population le vendredi 12 janvier 2024.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous les membres.